

Procès-verbal du registre des délibérations

Séance du Conseil Municipal

DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 à 19 h 00 au 1^{er} étage de la Mairie

Date de convocation : 04/12/2024

Étaient présents : Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL – M. Patrice BARRET – Mme Françoise AFFRET – M. Thierry RENÉ (arrivée au moment de l'examen du point n°5 à 19 h 06) - Mme Christiane CASSONNET – M. Bruno BOCCANFUSO - Mme Corinne BREUZÉ (arrivée au moment de l'examen du point n°14 à 19 h 28) - M. Patrick GUILLEMAIN - Mme Christelle CHEWET - M. Guy DESBOIS – Mme Dominique SAUZET – Mme Marie-Cylia RICHARD - Mme Françoise KRIVARICS

Étaient absents excusés : Mme Corinne BREUZÉ (Pouvoir à M. Bruno BOCCANFUSO jusqu'à son arrivée au point n°14 à 19 h 28) – M. Fabrice RENARD (Pouvoir à M. Patrick GUILLEMAIN)

Était absente excusée : Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND

Secrétaire de séance : Mme Christiane CASSONNET

Auxiliaire administrative : Mme Patricia FROT

11 membres sont présents à l'ouverture de la séance : Le quorum est atteint
+ deux procurations (Mme Corinne BREUZÉ à M. Bruno BOCCANFUSO jusqu'à son arrivée au point n°14 à 19 h 28) – M. Fabrice RENARD à M. Patrick GUILLEMAIN

La séance est ouverte sous la Présidence de son Maire, Bernadette PERROT-DUBREUIL
Madame Christiane CASSONNET est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30.10.2024
3. Décisions prises au titre de la délégation de pouvoir accordée au Maire (délibération n°10 du 04.07.2020)
4. Évolution des travaux de revitalisation du centre-bourg
→ Identification de l'entreprise en cause sur le sinistre de l'enseigne de l'Agence Immobilière
→ Reprise de la signalétique au sol
5. Adhésion au contrat Groupe de la Prévoyance avec Territoria Mutuelle au 01.01.2025 pour les agents communaux
6. Désignation des agents recenseurs pour le recensement de la population de 2025
7. Pont de l'Écure – Analyse des offres sur les prestations géotechniques par Cher Ingénierie des Territoires
8. Assistance technique au niveau de l'assainissement collectif – Renouvellement de la convention avec le Département du Cher
9. Transfert de la compétence assainissement à la CDC Berry Grand Sud
10. Vidange du clarificateur de la station d'épuration – Cas de force majeure
11. Amélioration du réseau d'assainissement d'eaux pluviales aux Archers – Devis de l'entreprise BORDAT
12. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable du SIAEP Marche-Boischaud pour l'année 2023

13. Remplacement d'une fenêtre dans le bâtiment communal loué à Castellois Médical Services
– Résultats de la consultation
14. Dépôt d'un dossier de demande de fonds dans le cadre de l'opération « Patrimoine en péril » menée par Stéphane BERN au titre de la réhabilitation de l'Abbaye de Puyferrand
15. Arrivée à son terme au 07.01.2025 du commodat conclu avec M. Jean-François BONNET (ostéopathe) au titre de son occupation d'un bureau au sein du cabinet médical
→ Proposition de maintien de M. BONNET dans le cabinet médical pour une période non déterminée dans l'attente de la réalisation de travaux d'aménagement du local communal du 7 Rue des Écoles
→ Chiffrage des travaux d'aménagement du local au 7 Rue des écoles en vue de sa location à M. Jean-François BONNET
16. Adhésion 2025 à la Société Berrichonne de Protection des Animaux (SBPA)
17. Renouvellement avec EDF des contrats d'énergie supérieurs à 36 kVa pour l'école maternelle et la station d'épuration du Moulin neuf
18. Acquisition d'un réciprocatteur (Désherbeur mécanique limitant les projections)
19. Décision de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) au titre du transfert de l'excédent d'investissement du service assainissement vers la section de fonctionnement dans le cadre du budget primitif 2024
20. Décision modificative n°4 du Budget Primitif 2024 de la Commune
21. Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2024 du Service Assainissement
22. Remerciements divers
23. Questions diverses
24. Modulation à partir du 01.01.2025 des redevances des Agences de l'Eau selon la performance des services d'eau et d'assainissement

N°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme le Maire propose de désigner Mme Christiane CASSONNET en qualité de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette désignation.

N°2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30.10.2024

Le compte-rendu de la séance du 30 octobre dernier ayant été transmis au préalable pour lecture aux conseillers municipaux, Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des observations à formuler : Aucune observation ; le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des voix.

N°3 – DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE

(Délibération n°10 du 04.07.2020)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, un certain nombre de délégations permanentes de fonction, lui ont été attribuées par le Conseil Municipal, et ce afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux. Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE ET DÉCISIONS PRISES

Mme le Maire rappelle l'objet des délégations et expose succinctement les actes accomplis au titre de ces délégations :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont autorisés au budget.
Néant depuis le 30.10.2024
2. Décider de la conclusion et la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
Conclusion de bail : Néant depuis le 30.10.2024
Révision de bail : Néant depuis le 30.10.2024
3. Créer, modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :
Néant depuis le 30.10.2024
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, des cases dans les columbariums et les cavurnes.
Reprise de concessions : Néant depuis le 30.10.2024
Délivrance de concessions :
→ Caverne N°2 vendue dans le nouveau cimetière vendue à :
M. Maurice BONNIN le 13.11.2024
→ Case de columbarium n°2 dans le nouveau cimetière vendue à :
Mme et M. Claude FANTINET le 03.12.2024
5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts : Néant depuis le 30.10.2024
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
Néant depuis le 30.10.2024
7. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
Néant depuis le 30.10.2024

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces actes

N°4 – ÉVOLUTION DES TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux progressent à grands pas puisque la réception des travaux est programmée pour le mardi 17 décembre 2024.

Le puits est en cours de finition, de même que la pergola ; les garde-corps vont être installés prochainement ; les fissures vont être reprises demain ; suite à des petites erreurs, la signalétique a dû être revue ; des butoirs en bois vont être installés sur l'aire de stationnement près de chez Mme KUZEMSKY.

Mme le Maire ajoute que la zone de la place est limitée à 20 kms/heure ; il conviendra de voir à l'usage s'il s'avère nécessaire de mettre l'accent sur la signalétique pour que celle-ci soit plus visible ou pas.

→ Identification de l'entreprise en cause sur le sinistre de l'enseigne lumineuse de l'agence immobilière

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion, faute d'avoir identifiée l'entreprise responsable de la dégradation de l'enseigne lumineuse de l'Agence Immobilière Horizon Berry Sud, que la commune avait décidé de prendre à sa charge la dépose de l'enseigne et son remplacement. La Mairie ayant néanmoins poursuivi ses investigations, c'est l'entreprise BORDAT qui avec un engin a percuté malencontreusement l'enseigne.

Un courrier officiel lui a donc été adressé pour lui signifier le montant des factures qu'il doit prendre à sa charge.

Le Conseil Municipal prend acte.

N°5 – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DE LA PRÉVOYANCE AVEC TERRITORIA MUTUELLE AU 01.01.2025 POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Arrivée de M. Thierry RENÉ à 19 h 06 – Celui-ci prend part au vote

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du Conseil Municipal, il avait été décidé de souscrire auprès de la MNT un contrat prévoyance – Garantie « maintien de salaire/invalidité, à titre individuel, pour chacun des agents avec une prise en charge, à hauteur de 100 % de la cotisation par la commune.

La MNT, par courrier en date du 10.10.2024 nous a informé qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, le taux de cotisation va passer à 4,65 % avec un taux d'indemnisation ramené à 90 % contre 95 % actuellement.

Cela étant, le Centre de Gestion du Cher qui propose un contrat collectif de Groupe a été consulté et il s'avère que leurs tarifs sont beaucoup plus attractifs avec une indemnisation variant de 95 à 100 %.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a donc été déposé au Comité Social Territorial une saisine pour adhérer au contrat groupe du centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2025. Les agents, chacun individuellement, ont résilié leur contrat auprès de la MNT.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Technique saisi a donné en date du 25 novembre 2025 un avis favorable à cette adhésion au contrat Groupe de la Prévoyance Territoria Mutuelle.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE.

Vu la déclaration d'intention de la Commune du Châtelet de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024,

Mme le Maire expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre : la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Mme le Maire rappelle que le montant de la participation financière employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de la totalité, à savoir 100 % de la cotisation payée par les agents en activité.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Cher du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 150,00 € et les frais annuels de gestion par risque sont de 80,00 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DÉCIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 01.01.2025
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité du Châtelet et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de la totalité, à savoir 100 % de la cotisation payée par chaque agent et qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

N°6 – DÉSIGNATION DES AGENTS RECENSEURS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu en 2025 du 15 janvier au 15 février.

Mme Estelle PHILIPPON supervisera les opérations.

Seront nommés par arrêté municipal les deux agents recenseurs suivants qui se déploieront sur le territoire de la commune pour récupérer l'ensemble des données auprès des administrés :

- Mélanie DUMONTET née le 12.04.1989 à St-Amand-Montrond pour le district n°2
- Mathieu MÉROT né le 08.11.1990 à Châteauroux pour le district n°1

Considérant la motion de censure portée sur la loi de finances de 2025, la rémunération des agents recenseurs ne peut être arrêtée communiquée ce jour à l'assemblée délibérante, pas plus que la mise en œuvre des forfaits au titre des frais de formation (2 demi-journée).

Ce point sera de nouveau délibéré lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

N°7 – PONT DE L'ÉCURE -ANALYSE DES OFFRES SUR LES PRESTATIONS GÉOTECHNIQUES PAR CHER INGÉNIERIE DES TERRITOIRES

Madame le Maire présente au Conseil municipal le Rapport d'Analyse des Offres pour l'attribution du marché relatif à une « mission de prestations géotechniques » dans le cadre des travaux de reconstruction du Pont de l'Écure sur « le Cheminon » faisant suite à la procédure adaptée lancée le 18 octobre 2024, en application des articles R2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique, Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention en date du 26 septembre 2024 confiant la prestation d'assistance technique à Cher Ingénierie des territoires ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par l'agence CIT ;

Considérant que la société AERYS, au vu des critères d'analyse des offres, est classée première, Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'attribuer le marché relatif à une « mission de prestations géotechniques » à la société AERYS, 4, route de Saint Amand/Fosse Nouvelle 18200 ARCOMPS pour un montant total de 4.762,00 h.t (quatre mille sept cent soixante-deux euros), soit 5.714,40 € ttc (cinq mille sept cent quatorze euros et quarante centimes).

D'autoriser Madame le Maire :

→ à signer les pièces du marché et à le notifier,

→ à signer toutes les formalités administratives et les décisions ultérieures se rapportant à l'exécution de ce marché.

N°8 – ASSISTANCE TECHNIQUE AU NIVEAU DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU CHER

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de partenariat signée entre le Département du Cher et le Châtelet dans le cadre de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif, arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Après un bilan de 4 années, le Conseil départemental a souhaité faire évoluer son cadre d'intervention afin de garantir un suivi régulier des systèmes d'assainissement durant le temps du conventionnement et accompagner les collectivités dans leurs obligations réglementaires. Une nouvelle convention a ainsi été adoptée par l'Assemblée Départementale en date du 14 octobre 2024. Mme le Maire propose de renouveler pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, sa confiance aux services du Conseil Départemental pour la réalisation de ces missions d'assistance technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le renouvellement de la convention de partenariat entre le Département du Cher et la commune du Châtelet au titre de son assainissement collectif, et autorise son Maire à ratifier l'ensemble des documents y afférents.

N°9 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT A LA CDC BERRY GRAND SUD

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que de par la loi, la Commune est tenue de transférer à la Communauté de Communes Berry Grand Sud, en date du 01.01.2026, sa compétence assainissement.

Par annonce de M. le Premier Ministre, Michel BARNIER, il avait été évoqué la possibilité de ne pas rendre obligatoire ce transfert de compétence,

De par la démission de M. BARNIER et en l'absence de loi votée entérinant cette annonce, Mme le Maire confirme que la voie du transfert est toujours en cours jusqu'à ce qu'il en soit décidé officiellement autrement.

La CDC poursuit donc son diagnostic et au début du 2^{ème} semestre 2025, nous devrions avoir plus de données concrètes sur le mode de gouvernance de celle-ci.

Le Conseil Municipal prend acte.

N°10 – VIDANGE DU CLARIFICATEUR DE LA STATION D'ÉPURATION

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le courant de la deuxième quinzaine de novembre dernier, nous avons eu à déplorer deux événements successifs de tempête avec arrachage de branches qui ont atterri dans le clarificateur, ce qui a bouché la recirculation.

Le 28 novembre dernier, AEP est intervenu avec un camion hydrocureur et malgré deux essais successifs, il leur a été impossible de déboucher.

Après échange avec le SATESE et considérant qu'il s'agissait là d'un cas de force majeure, nous avons envisagé dans un premier temps la vidange du clarificateur avec le rejet des eaux vers le Portefeuille.

La Police de l'eau ayant eu des réticences à valider ce process, nous avons proposé celui du by-pass du tamis consistant au rajout d'une nouvelle bride et d'un nouveau tuyau pour transférer les effluents vers le bassin tampon qui se trouve à 1 mètre de distance.

Ensuite, un camion hydrocureur interviendra pour le nettoyage du poste, avec transfert des boues vers le silo. La Police de l'Eau a validé ce process et c'est donc celui-ci qui sera mis en œuvre.

Le Conseil Municipal prend acte.

N°11 – AMÉLIORATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX PLUVIALES AUX ARCHERS

M. Patrice BARRET expose au Conseil Municipal que depuis le busage du fossé communal sur la Route des Archers, le chemin communal longeant la propriété des consorts MASSEY est chargée de façon plus conséquente en eau lors des fortes pluies, ce trop plein générant des nuisances au niveau des propriétés des familles MASSEY et TARERE.

Il a été demandé un devis à l'entreprise BORDAT d'Ardenais ; celui-ci se chiffre à la somme de 12.672,00 € TTC (douze mille six-cent-soixante-douze euros).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette offre. Des crédits supplémentaires seront inscrits dans le cadre d'une décision modificative du budget primitif 2024.

N°12 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) D'EAU POTABLE DU SIAEP MARCHE-BOISCHAUT

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS).

Ce rapport, qui porte sur le périmètre de 32 communes, pour l'année 2023 doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par sa mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr), et sa mise à disposition au guichet de la Mairie, pour consultation par les administrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, Prend acte du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le SIAEP Marche Boischaut

N°13 – REMPLACEMENT D'UNE FENETRE DANS LE BATIMENT COMMUNAL OCCUPÉ PAR CASTELLOIS MÉDICAL SERVICES

M. Patrice BARRET expose au Conseil Municipal qu'une effraction a eu lieu dans le local communal occupé par Castellais Médical Services. Les voleurs sont entrés par la seule fenêtre non pourvue de barreaux métalliques.

M. BARRET propose de remplacer la fenêtre qui est dans un état de vétusté avancé.

L'entreprise AFD a été consultée ; son chiffrage est arrêté à la somme de 994,66 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ce devis.

Une grille de protection sera installée – en régie – par le service technique, pour une somme avoisinant les 150 €.

Des crédits supplémentaires seront Inscrits dans le cadre d'une décision modificative du budget primitif 2024 de la commune.

N°14 – DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE FONDS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « PATRIMOINE EN PÉRIL » MENÉE PAR STÉPHANE BERN AU TITRE DE LA RÉHABILITATION DE L'ABBAYE DE PUYFERRAND

Arrivée à 19 h 28 de Mme Corinne BREUZÉ ; celle-ci prend part au vote.

Mme Marie-Cylia RICHARD expose au Conseil Municipal que suite à un échange informel avec Mme le Maire, elle a déposé au nom de la commune un dossier d'inscription à l'opération « Patrimoine en péril » menée par Stéphane BERN au titre de la réhabilitation de l'Abbaye de Puyferrand, sans qu'aucune délibération du Conseil Municipal n'ait été prise en amont dans ce sens ; A sa décharge, elle ignorait cette disposition.

Mme le Maire lui a proposé de déposer ce dossier via une association mais Mme RICHARD craint que cela ne puisse être opérationnel rapidement ; elle ne voudrait pas cette demande soit compromise.

Mme RICHARD explique qu'une réponse devrait nous être communiquée dans le courant du 1^{er} semestre 2025 mais que tous les projets ne sont pas systématiquement retenus. Les fonds financiers sont issus de :

- Mécénat d'entreprises du monde entier
- Loto du patrimoine
- Collecte de fonds étalée sur 3 années

D'après Mme RICHARD, la commune ne s'engage aucunement financièrement dans cette opération puisque ce sont des fonds étrangers qui y contribuent.

Mme le Maire lui répond que nous allons interroger la Fondation du Patrimoine sur les conditions de fonctionnement de l'opération « Patrimoine en péril ».

A suivre ...

N°15 – AVENANT AU COMMODAT ÉTABLI AVEC M. BONNET AU TITRE DE SON OCCUPATION DU CABINET MÉDICAL

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le commodat conclu avec M. Jean-François BONNET au titre de son occupation d'un bureau dans le cabinet médical de l'avenue de la Gare arrive à son terme le 7 janvier 2025.

Mme le Maire explique qu'en vue de l'installation sur notre commune, d'une infirmière en pratique avancée, en visio au contact de médecins, ledit bureau pourrait lui être attribué.

Souhaitant conserver notre offre médicale sur le territoire, il a été proposé à M. BONNET, en sa qualité d'ostéopathe, de rester dans le cabinet médical pendant la durée des travaux d'aménagement qui pourraient être réalisés dans la partie vacante du bâtiment communal situé au 7 Rue des écoles, et qui lui sera loué par la suite.

Un avenant à son commodat pourrait être conclu avec M. Jean-François BONNET, dans un premier temps, sur une durée de 3 mois correspondant à la durée estimée des travaux, et sous réserve où celui-ci s'engagerait fermement et par écrit sur son transfert dans le local du 7 Rue des écoles et la conclusion d'un bail dérogatoire de deux années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve l'avenant au commodat initial conclu avec M. Jean-François BONNET en le portant à trois mois complémentaires, à savoir du 8 janvier 2025 jusqu'au 7 avril 2025 étant entendu que dans le cas où les travaux d'agencement du 7 Rue des écoles s'achèvent avant cette date, il sera mis un terme au commodat par anticipation.

L'ensemble des dispositions contenues dans le commodat initial restant identiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise son Maire, à ratifier ledit avenant établi sous seing privé.

N°15 – TRAVAUX D'AGENCEMENT DU LOCAL COMMUNAL DU 7 RUE DES ÉCOLES (PARTIE DE GAUCHE)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vue d'installer M. Jean-François BONNET, en qualité d'ostéopathe dans la partie gauche du local communal situé au 7 Rue des écoles, il conviendrait que des travaux d'agencement soient menés comme suit :

<u>TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT</u>	<u>CHIFFRAGE TTC</u>
Création d'une zone sanitaire avec lavabo Devis de l'entreprise DERIAUD accepté à l'unanimité des voix	3.409,67 €
Installation d'un sous-compteur d'eau Devis de l'entreprise DERIAUD accepté à l'unanimité des voix	271,26 €
Installation d'un sous-compteur d'électricité Devis de l'entreprise DERIAUD accepté à l'unanimité des voix	524,54 €
Remplacement de la porte d'entrée Devis de l'entreprise AFD accepté à l'unanimité des voix	3.823,81 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve l'ensemble de ces devis et charge son Maire de lancer les travaux.

Des crédits supplémentaires seront inscrits dans le cadre d'une décision modificative du budget primitif 2024, en ce qui concerne les devis des entreprises retenues.

Il est entendu que des travaux complémentaires seront réalisés – en régie – par notre service technique comme suit :

<u>TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT</u>	<u>CHIFFRAGE TTC</u>
Création d'un réseau électrique (points lumineux et prises)	2.369,89 €
Aménagement de l'espace avec des cloisons	2.627,00 €

Le Conseil Municipal prend acte.

N°16 – ADHÉSION POUR 2025 A LA SOCIÉTÉ BERRICHONNE DE PROTECTION DES ANIMAUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le renouvellement pour 2025 de la convention au titre de la fourrière animale avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (S.B.P.A) pour un montant de 0,50 € par habitant.

Compte tenu de l'obligation qui est faite aux communes de disposer sur leur territoire d'un service de fourrière animale et vu l'absence de celui-ci au Châtelet, la commune concède l'Association S.B.P.A la mise en fourrière des animaux domestiques trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire.

L'Association S.B.P.A s'engage à accueillir les animaux qui lui seront amenés (que cela soit par un élu aussi bien que par un particulier) muni d'un document établi par l'autorité municipale spécifiant entre autres les caractéristiques de l'animal et la date de capture.

Il est à noter que la capture et l'acheminement de l'animal par l'association sont chiffrés à 25 € par capture auquel il faut ajouter les 0.606 € par kilomètre parcouru par intervention. On ne privilégiera donc pas cette formule très coûteuse pour la collectivité.

Les animaux devront donc impérativement être conduits à Marmagne.

N°17 – RENOUELEMENT AVEC EDF DES CONTRATS D'ÉNERGIE SUPÉRIEURS A 36 KVA

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats EDF supérieurs à une puissance supérieure à 36 KVA ont été renégociés avec EDF comme suit, en date du 3 décembre 2024 :

Localisation du site EDF	Tarifs du KVA jusqu'au 31.12.2024	Tarifs du KVA À partir du 01.01.2025
Station d'épuration « le Moulin neuf »	HP ÉTÉ 12,465 c€ HC ÉTÉ 10,906 c€ HP HIVER 17,752 c€ HC HIVER 12,601 c€ Coût CEE 0,602 c€ <u>Abonnement :</u> 63,11 € mensuel H.T	HP ÉTÉ 9,269 c€ HC ÉTÉ 9,792 c€ HP HIVER 14,093 c€ HC HIVER 12,674 c€ Coût CEE 0,686 c€ <u>Abonnement :</u> 63,12 € mensuel H.T
École Maternelle	HP ÉTÉ 12,465 c€ HC ÉTÉ 10,906 c€ HP HIVER 17,752 c€ HC HIVER 12,601 c€ Coût CEE 0,602 c€ <u>Abonnement :</u> 63,11 € mensuel H.T	HP ÉTÉ 9,269 c€ HC ÉTÉ 9,792 c€ HP HIVER 14,093 c€ HC HIVER 12,674 c€ Coût CEE 0,686 c€ <u>Abonnement :</u> 63,12 € mensuel H.T

Le Conseil Municipal prend acte.

N°18 – ACQUISITION D'UN RÉCIPROCATEUR

M. Patrice BARRET expose au Conseil Municipal qu'afin de limiter de façon conséquente les projections lors du débroussaillage des pavés enherbés de la place du marché et de ses abords, il convient de faire l'acquisition d'un réciprocateur.

L'entreprise BOISCHAUT MOTOCULTURE de Touchay nous a fait une offre arrêtée à la somme de 430,00 € ttc pour un modèle HUSQVARNA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette acquisition. Des crédits supplémentaires seront inscrits dans le cadre d'une décision modificative du budget primitif 2024.

N°19 – DÉCISION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS LOCALES (DGCL) AU TITRE DU TRANSFERT DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT VERS LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la régularisation des écritures d'amortissement du service assainissement, une participation de la commune a été inscrite au budget primitif 2024 du service assainissement. Parallèlement à cela, il a été demandé aux services de l'État de se prononcer sur le transfert de l'excédent d'investissement vers la section de fonctionnement (ce qui en principe n'est pas autorisé). Cette procédure aurait l'avantage pour la commune de ne pas verser de participation et de rétablir l'équilibre de la section de fonctionnement du service assainissement.

Notre dossier a été transmis dernièrement par la Préfecture du Cher à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) pour analyse.

La DGCL n'ayant pas encore communiqué sa décision, si celle-ci est favorable, et en considérant que la présente réunion de Conseil Municipal est la dernière de l'année, l'assemblée délibérante DÉCIDE de comptabiliser par anticipation, la reprise de l'excédent d'investissement en fonctionnement sur l'exercice 2024, pour le montant autorisé par la DGCL.

N°20 – DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Mme le Maire propose d'effectuer les réajustements suivants :

→ Virement de crédit de l'article 615221 « Entretien, Réparation sur bâtiments publics » de la section de fonctionnement vers l'article 2158 « Autres Installations, matériel et outillage technique » de la section d'investissement - Opération 03007 « Équipements pour le service technique » pour la somme de 450,00 € (quatre cent cinquante euros)

Objet : Acquisition d'un réciprocateur (Devis de Boischaut Motoculture)

Virement par le biais du 023/021

→ Virement de crédit de l'article 615221 « Entretien, Réparation sur bâtiments publics » de la section de fonctionnement vers l'article 2315 « Installation, matériel et outillage technique » de la section d'investissement - Opération 21010 « Travaux sur le réseau d'eaux pluviales » pour la somme de 13.000,00 € (treize mille euros)

Objet : Amélioration du réseau d'eaux pluviales aux Archers (devis de l'entreprise BORDAT)

Virement par le biais du 023/021

→ Virement de crédit de l'article 615221 « Entretien, Réparation sur bâtiments publics » de la section de fonctionnement vers l'article 2313 « Travaux de construction » de la section d'investissement - Opération 24011 « Travaux dans le local communal Rue de la Scierie » pour la somme de 1.000,00 € (mille euros)

Objet : Remplacement d'une fenêtre dans le local communal Rue de la Scierie (Devis AFD)

Virement par le biais du 023/021

→ Virement de crédit de l'article 615221 « Entretien, Réparation sur bâtiments publics » de la section de fonctionnement vers l'article 2313 « Travaux de construction » de la section d'investissement - Opération 24012 « Travaux Local communal du 7 Rue des écoles » pour la somme de 8.500,00 €

Objet : Travaux de réhabilitation du local communal du 7 Rue des écoles (côté droit)

Virement par le biais du 023/021

→ Virement de crédit de l'article 615221 « Entretien, Réparation sur bâtiments publics » de la section de fonctionnement vers l'article 2315 « Installation matériel et outillage technique » de la section d'investissement - Opération 24006 « Travaux de réparation de Pont de l'Écure » pour la somme de 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros)

Objet : Réparation du Pont de l'Écure – Mission géotechnique (Devis AERYS de 5.714,40 € ttc)

Virement par le biais du 023/021

→ Virement de crédit de l'article 615221 « Entretien, Réparation sur bâtiments publics » de la section de fonctionnement vers l'article 6068 « Autres matières et fournitures non stockées » pour la somme de 3.000,00 € (trois mille euros)

Objet : Acquisition d'arbres et de végétaux pour la zone dédiée aux espaces verts sur la Place de la Mairie

→ Virement de crédit de l'article 615221 « Entretien, réparation bâtiments publics », de la section de fonctionnement, vers l'article 739111 « Dégrevement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des Jeunes Agriculteurs » de la somme de 61 € (cinquante-neuf euros)

Objet : Dégrevement Taxe Foncière Jeunes Agriculteurs

→ Virement de crédit de l'article 615221 « Entretien, réparation bâtiments publics », de la section de fonctionnement, vers l'article 6611 « Intérêts des emprunts » de la somme de 1,00 € (un euro)

Objet : Régularisation remboursement des intérêts sur emprunts

RÉGULARISATION D'UNE ÉCRITURE COMPTABLE AU NIVEAU DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Ecritures à passer :

→ Article 2313 en dépenses d'investissement (chapitre 040) pour – 9.119,99 €

→ Article 2313 en dépenses d'investissement (chapitre 041) pour 9.119,99 €

Section des dépenses d'investissement équilibrée

→ Article 2031 en recettes d'investissement (chapitre 040) pour – 9.119,99 €

→ Article 2031 en recettes d'investissement (chapitre 041) pour 9.119,99 €

Section des recettes d'investissement équilibrée

ABONDEMENT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

→ Virement de crédit de l'article 615221 « Entretien, réparation bâtiments publics » de la section de fonctionnement vers l'article 65736 « subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés » pour la somme de 34.244,00 € (trente-quatre mille deux cent quarante-quatre euros).

Objet : Transfert de crédits vers le service annexe d'assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ces virements de crédits et charge son Maire de les mettre en application dans le cadre du budget primitif 2024 de la commune.

N°21 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Mme le Maire propose d'effectuer les réajustements suivants :

Ecritures à passer :

→ Article 1068 en dépenses d'investissement (chapitre 040) pour 182.072,00 €

→ Article 2313 en dépenses d'investissement (chapitre 23) pour - 182.072,00 €

Section des dépenses d'investissement équilibrée

- Article 747 en recettes de fonctionnement (chapitre 74) pour – 182.072,00 €
→ Article 778 en recettes d'investissement (chapitre 042) pour 182.072,00 €
Section des recettes de fonctionnement équilibrée

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ces virements de crédits et charge son Maire de les mettre en application dans le cadre du budget primitif 2024 du service assainissement.

N°22 – REMERCIEMENTS DIVERS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements adressés à la municipalité par :

- L'Association des Percherons castellois pour la subvention allouée en 2024 et la participation de la commune à l'organisation de la fête du cidre et du boudin

N°24 – MODULATION A PARTIR DU 01.01.2025 DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU SELON LA PERFORMANCE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DÉCIDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4, Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 0 -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°97 du 15.10.2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 31.10.2024 conclue entre la Commune du Châtelet et la SAUR, sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité de la redevance assainissement par la SAUR qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-CGP 17-0005 du 22 février 017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

→ Une redevance de « consommation d'eau potable » facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

→ De deux redevances pour performances « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont redevables.
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la station d'épuration) ;
- Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximal atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint ; pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile. L'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément du prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € h.t par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2024.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « Systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément du prix au mètre cube d'eau assainie.

Considérant qu'il appartient à la SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Commune du Châtelet les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10 %.

→ De fixer à 0,084 € h.t/m³, la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercuté sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

→ Que cette convention de « La redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Commune du Châtelet, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

N°23 – QUESTIONS DIVERSES

→ REPAS DES AINÉS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la date du repas des aînés fixée au 12 janvier 2025 ; c'est le traiteur M. GUILLEMAIN de Chateaufort qui a été retenu.

Le menu sera le suivant : Kir et amuses bouches – coquille gratinée – suprême de pintade avec sa poêlée de champignons et d'haricots verts – Tomme/chèvre – Tarte tatin et sa boule de glace
Le repas est offert aux personnes à partir de 70 ans. Le prix du repas pour les accompagnants est de 25 €. Mme le Maire précise que les personnes ne venant pas au repas bénéficient d'un bon d'achat d'une valeur de 20 € à U Express ou chez les commerçants locaux.

Les résidents du Châtelet de la Maison de Retraite ne sont pas oubliés et auront droit à un petit geste de la commune : une composition florale et des biscuits.

→ VŒUX DES AGENTS

Mme le Maire propose de reconduire cette année encore la manifestation des vœux avec les agents communaux et de la fixer au 18 janvier 2025 à 11 h 00.

→ ÉVOLUTION DU DOSSIER DE LOUIS CHIRON – DEMANDE DE MME BREUZÉ

Madame Corinne BREUZÉ demande si on a eu une réponse pour la demande de point d'arrêt de Louis CHIRON au niveau du transport scolaire.

M. RENÉ lui répond que M. LETORT, en charge des transports scolaires a répondu défavorablement à cette demande se réfugiant derrière un règlement qu'il doit respecter et qui ne lui permet pas de créer un point d'arrêt devant le domicile du jeune CHIRON.

Nous avons néanmoins persévéré dans cette demande et transmis un courrier à M. FOURNIÉ, Vice-Président en charge des transports scolaires à la Région mais sans réponse à ce jour.

→ VŒUX DE LA MUNICIPALITÉ – DEMANDE DE MME BREUZÉ

Mme Corinne BREUZÉ demande si cette année il y aura des vœux à la Population. Mme le Maire répond par la négative.

→ RÉPARATION DU CALVAIRE – INTERVENTION DE MME RICHARD

Mme Marie-Cylia RICHARD informe le Conseil Municipal que l'Association « SOS CALVAIRES » chercherait à implanter une antenne dans le Cher et que la restauration du calvaire endommagé et se situant à l'intersection de la Route de Culan et de Chateaumeillant pourrait les intéresser.

Il sera pris contact avec cette association.

A suivre ...

→ SMIRTOM – CE QUI VA CHANGER EN 2025 – INTERVENTION DE MME AFFRET

Mme Françoise AFFRET informe le Conseil Municipal que VEOLIA est le nouveau délégataire de service au SMIRTOM pour la collecte des déchets.

Outre l'augmentation de la redevance qui va être votée prochainement, le nombre de collectes va être fixée au 01.01.2025 comme suit :

- 12 collectes du bac bordaux par an
- 18 passages maximum en déchetterie par an

La périodicité de collecte des déchets va également être modifiée ; ainsi, les bacs bordaux/jaune seront ramassés le vendredi matin et le bac verre tous les 2 mois.

Mme AFFRET rappelle également qu'il reste plusieurs personnes sur la Commune qui n'ont pas laissé dehors leur double container vert/bleu afin que le SMIRTOM puisse procéder au transfert du couvercle bleu à la place du couvercle vert. Celui-ci sera dédié au verre.

La première collecte du double bac vert pour le verre est fixée au 24 février 2025.

Mme AFFRET rajoute que la déchetterie de St Maur est en capacité de recevoir les déchets d'amiante dès lors que ceux-ci sont emballés hermétiquement.

M. RENÉ demande ce que l'on fait des huiles de friture. Mme AFFRET l'ignore ; elle va se renseigner.

→ DICRIM – DEMANDE DE M. BOCCANFUSO

M. Bruno BOCCANFUSO demande à Mme le Maire s'il serait possible qu'elle bloque 1 ou 2 journées avec lui pour finaliser le DICRIM et qu'un échange ait lieu avec les personnes qui ont répondu favorablement à sa demande de participation.

M. BOCCANFUSO estime qu'il serait dommage et décevant de ne pas finaliser ce travail dans lequel la stagiaire, la commission et lui-même se sont beaucoup investis.

Mme le Maire propose la date du jeudi 23 janvier 2025 à 18 h 00 à la salle des Associations.

→ CALENDRIER DES MANIFESTATIONS – DEMANDE DE M. BOCCANFUSO

M. Bruno BOCCANFUSO demande s'il ne serait pas possible de remettre au gout du jour l'échange entre les associations de l'ancien canton du Châtelet en vue de fixer le calendrier des manifestations et d'éviter de créer des doublons de manifestations le même jour.

Mme le Maire répond que la Communauté de Communes Berry Grand Sud diffuse déjà chaque mois un calendrier des manifestations mais que nous pourrions mener néanmoins cette réflexion.

A suivre ...

→ BUS MÉDICAL – DEMANDE DE M. RENÉ

Monsieur Thierry RENÉ demande si le passage du bus médical est programmé sur la commune du Châtelet. Mme répond qu'elle en a fait la demande mais qu'il lui a été répondu défavorablement car le bus médical passe déjà à 4 kms de là, à St-Pierre-Les-Bois.

→ SOIRÉE MOULES-FRITES – INFORMATION DE M. BOCCANFUSO

M. Bruno BOCCANFUSO souhaite éteindre une rumeur qui commence à courir et qui n'est pas fondée, à savoir que lors de la soirée Moules/Frites du week-end dernier organisée par le Comité des Fêtes dont il est le Président, il y aurait eu une multiplication de cas de personnes malades suite au repas.

M. BOCCANFUSO assure d'une part que son fournisseur de moules est fiable et que d'autre part, à sa connaissance, une seule personne est tombée malade sans que le rapprochement avec les moules ne puisse être attesté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 H 26